



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 16  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15  
Pour : 15  
Contre :  
Abstentions :

Date Convocation : 08/03/2023  
Date d'affichage de la convocation :  
08/03/2023  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 11/04/2023

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 14 AVR. 2023

ID : 033-213301435-20230411-2023\_024-DE

**Délibération n° 2023-024**

**Mardi 11 avril 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le huit mars deux-mille-vingt-trois

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Benoit DULAU procuration à Elodie KOPF  
Hélène BURESI procuration à Vincent TRISTRAM

**Absent(s) excusé(s)** : Benoit DULAU – Hélène BURESI – Mathieu OLIVEIRA

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Nathalie TRIGANT

**DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT 2022  
BUSGET ANNEXE – HALTE NAUTIQUE**

**Vu** la délibération n°2023-025 portant approbation du Compte Administratif 2022,

**Vu** la Commission Finances du 17 janvier 2023,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain TABONE, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

⇒ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	Excédent :	00,00	€
	Déficit :	1 219,65	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	7 690,33	€
<i>(Ligne 002 du CA)</i>	Déficit :	00,00	€
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	6 470,68	€
(A2)	Déficit :	00,00	€

⇒ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement :	Excédent :	00,00	€
de l'exercice	Déficit :	9 266,68	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	66 344,42	€
<i>(ligne 001 du CA)</i>	Déficit :		€

Résultat comptable cumulé : (R001) Excédent : 57 077,74 €  
(D001) Déficit : 00,00 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : €  
Recettes d'investissement restant à réaliser : €  
solde des restes à réaliser : €

(B) Besoin (-) réel de financement : 00,00 €  
Excédent (+) réel de financement : 00,00 €

⇒ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture des besoins de réel de financement (B) dégagé  
à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) : 00,00 €

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) : 14 266,68 €

**SOUS TOTAL (R1068) :** 14 266,68 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R002 du Budget N+1) : 42 811,06 €

**TOTAL (A1) :** 42 811,06 €

**Résultat déficitaire (A2) en report en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119 / Déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : €

⇒ **Transcription budgétaire de l'affectation du Résultat :**

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	6 470,68 €		42 811,06 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			14 266,68 €

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :



Le Maire,

Alain TABONE